

**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal**  
**en date du lundi 08 avril 2024 à la Mairie de Belleau sous la présidence de Monsieur Philippe**  
**BARTHELEMY - Maire,**

Avant l'ouverture de la séance, Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter 3 points à l'ordre du jour nécessitant une délibération, à savoir :

1. référendum pour le projet éolien,
2. aide à la dénomination et numérotation des voies (décret N° 2023-767 du 11/08/2023, article 5).
3. demande de travaux qui empiètent sur le domaine public.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le rajout de 3 délibérations à l'ordre du jour de la séance.

**Ordre du jour :**

1. délibération : approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 13 février 2024,
2. délibération : compte de gestion – année 2023,
3. délibération : compte administratif – année 2023,
4. délibération : affectation des résultats de l'année 2023,
5. délibération : taux d'imposition des taxes directes locales – année 2024,
6. délibération : budget primitif – année 2024,
7. délibération : revalorisation des tarifs du service périscolaire et mercredi récréatif pour l'année scolaire 2024/2025 (garderie matin, garderie pause méridienne, garderie soir, repas et goûter),
8. délibération : motion « l'éducation de nos enfants n'est pas une variable d'ajustement »,

Présent (s) (es) : BARTHELEMY Philippe - RAKOTONDRAMANITRA Haja - BOULANGER Michel - SANTILLI Bruno - GEOFFROY Matthieu - TRONCY Christelle - FAYON Sandrine - PETITJEAN Vincent.

Présent (s) (es) par procuration : Guy PAILLON a donné procuration à Christelle TRONCY.

Absent (s) (es) excusé (s) (ées) : FAVIER Nicolas - FRANIATTE Clément - JARDIN Stéphane - JOLIOT Philippe - URBAN Julien.

Absent (s) (es) non excusé (s) (ées) : POLLOT Nadine.

Secrétaire de séance : Haja RAKOTONDRAMANITRA.

Secrétaire administrative : Evelyne KLEIN.

Nombre de conseillers en exercice : 15

La séance a été ouverte à 20h05.

**1.approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du mardi 13 février 2024 :**

A la demande de Monsieur le Maire, **le Conseil municipal approuve à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du Mardi 13 février 2024.

## **2. compte de gestion – année 2023 :**

Le Maire expose aux membres du conseil d'administration que le compte de gestion est établi par le Receveur Municipal à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **vote le compte de gestion 2023 à l'unanimité**, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

## **3. compte administratif – année 2023 :**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire et Président, vote le compte administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Monsieur Michel BOULANGER, 2ème adjoint et doyen des membres du conseil municipal, a présenté l'exécution du compte administratif aux membres du conseil municipal, à savoir :

### **Investissement :**

#### Dépenses

Prévisions budgétaires : 316 962,92 €

Mandats émis : 103 384,50 €

Dépenses nettes : 103 384,50 €

#### Recettes

Prévisions budgétaires : 316 962,92 €

Titres de recettes émis : 225 676,11 €

Recettes nettes : 225 676,11 €

### **Fonctionnement :**

#### Dépenses

Autorisations budgétaires : 572 526,72 €

Mandats émis : 494 458,74 €

annulation de mandats : 5 925,56 €

dépenses nettes : 488 533,18 €

#### Recettes

Prévisions budgétaires : 730 280,12 €

Titres de recette émis : 565 703,44 €

Réduction de titres : 46 483,79 €

Recettes nettes : 519 219,65 €

Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire, est sorti de la salle pendant le vote.

Après avoir entendu les comptes présentés par Monsieur Michel BOULANGER, 2ème Adjoint, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** le compte administratif de l'année 2023 tel que présenté.

#### 4. Affectation des résultats 2023 :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 30 686,47 €

Un excédent reporté de : 270 563,32 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 301 250,09 €

Un déficit d'investissement de : 28 551,31 €

Un déficit des restes à réaliser de : 4 000,00 €

Soit un besoin de financement de : 32 551,31 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : excédent 301 250,09 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 32 551,31 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 268 698,78 €

Résultat d'investissement reporté (001) : déficit de 28 551,31 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** l'affectation des résultats 2023 telle que présentée.

#### 5. taux d'imposition des taxes directes locales – année 2024:

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

**Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux de 1,030002 %**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, **décide à 7 voix pour, 1 contre et 1 abstention** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

	Taux de référence 2023	Taux votés 2024
Taxe foncière bâti (TFB)	26,58 %	<b>27,38 %</b>
Taxe foncière non bâti (TFNB)	18,14 %	<b>18,68 %</b>
Taxe d'habitation (TH)	6,70 %	<b>6,90 %</b>

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

#### **6. budget primitif – année 2024 :**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2024 :

#### **Investissement :**

dépenses : 205 260,44 €

recettes : 205 260,44 €

(dont 4 000,00 € de restes à réaliser)

#### **Fonctionnement :**

dépenses : 608 569,39 €

recettes : 844 303,03 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** le budget primitif de l'année 2024 tel que présenté.

#### **7. revalorisation des tarifs pour le service périscolaire – année 2024/2025 (tarifs garderies du matin, du midi, du soir, repas, goûter, 1ère et 2ème heures de garderie pour les enfants scolarisés à l'école maternelle de Belleau) :**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de délibérer sur les tarifs du service périscolaire pour l'année 2024/2025 (tarifs garderie du matin, garderie du midi, garderie du soir, repas, goûter, 1ère et 2ème heure de la garderie du soir pour les enfants scolarisés à l'école maternelle de Belleau, et tarifs de la 1ère et 2ème heure pour les enfants non scolarisés à l'école maternelle de Belleau et l'heure majorée après 17h30 pour non-respect des horaires.

Il est proposé les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

<b>Prestations accueil Périscolaire du matin et du soir</b>	<b>TARIFS</b>
de 6h30 à 7h30	2,50 €
de 7h30 à 8h30	2,50 €
de 16h30 à 17h30	2,50 €
de 17h30 à 18h30	2,50 €
goûter	1,38 €
Heure majorée après 17h30 pour non- respect des horaires	5,00 €
<b>Prestations accueil périscolaire du soir pour les enfants non scolarisés sur l'école de Belleau</b>	<b>TARIFS</b>
de 17h00 à 18h30	3,30 €
Goûter	1,38 €
<b>Prestations accueil périscolaire méridien et cantine</b>	<b>TARIS</b>
périscolaire méridien	2,50 €
repas	5,40 €
<b>Tarif appliqué sur le repas pour les familles ayant deux enfants ou plus scolarisés à l'école de Belleau</b>	<b>TARIF</b>
repas	4,40 €
<b>Prestations mercredi récréatif du matin + cantine</b>	<b>TARIFS</b>
de 7h30 à 8h30	2,50 €
de 8h30 à 9h30	2,50 €
de 9h30 à 10h30	2,50 €
de 10h30 à 11h30	2,50 €

accueil méridien du mercredi	2,50 €
repas	5,40 €
<b>Prestations mercredi après-midi récréatif</b>	<b>TARIFS</b>
de 13h30 à 14h30	2,50 €
de 14h30 à 15h30	2,50 €
de 15h30 à 16h30	2,50 €
de 16h30 à 17h30	2,50 €
goûter	1,38€
Heure majorée après 17h30 pour non- respect des horaires	5,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** les tarifs présentés et tels que définis ci-dessus et qui seront appliqués à partir du 1er septembre 2024.

#### **8.Motion : « l'éducation de nos enfants n'est pas une variable d'ajustement » :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a réceptionné un courrier de la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle concernant la fermeture de classes qui se profile avec plus d'une centaine de poste d'enseignants qui vont être retirés à la rentrée prochaine.

La Président du Conseil Départemental s'est associée à la Présidente de l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle pour lancer conjointement un appel pour défendre le service public de l'éducation.

Le conseil municipal **soutient à l'unanimité** la motion précitée et lancée conjointement par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle.

#### **9.référendum pour le projet éolien :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la délibération prise lors de la séance du conseil municipal en date du 13/02/2024 (RP 20/02/2024) relative à l'étude concernant la construction et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune,

RP Global se propose de faire une permanence d'information sur le projet pour le développement d'un parc de 4 éoliennes sur la commune entre Manoncourt-sur-Seille et Lixières.

A la suite de cette permanence, le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite consulter l'ensemble des citoyens et citoyennes des 5 villages et organiser un référendum pour ce projet.

Après en avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** qu'un référendum soit organisé pour le projet éolien.

#### **10.aide à la dénomination et numérotation des voies :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été contacté par la Poste – Service Courrier-colis, au sujet de la mise à disposition des données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions (article L. 2121-30 du CGCT).

La commune doit mettre à disposition de la BAN (base adresse nationale) les données de références suivantes (article R.2121-13 du CGCT) : la dénomination de l'ensemble des voies, publiques et privées lorsque ces dernières sont ouvertes à la circulation, ainsi que les lieux-dits et la numérotation des maisons et autres constructions.

Pour les communes de 2000 habitants ou moins, les données doivent être mises à disposition au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2024 (décret N° 2023-767 du 11 août 2023 – article 5).

La Poste de propose d'aider la commune dans cette démarche et le coût tarifaire pour cette prestation comprenant un rapport méthodologique, un audit et conseil, la réalisation du plan d'adressage se chiffre à 3 300,67 € HT.

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal **valide à 7 voix pour et 2 abstentions** le projet d'aide à la dénomination et numérotation des voies.

### **11. demande de travaux qui empiètent sur le domaine public :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a réceptionné des demandes de travaux (isolation par l'extérieur habitation) qui empiètent sur le domaine public.

Aussi il est nécessaire que la Commune se positionne sur ce type de travaux et propose les mesures suivantes :

Travaux uniquement dans le cadre d'isolation par l'extérieur par des panneaux, L'épaisseur totale de l'installation, vide d'aération + panneaux + fixation + enduits ne devra pas être supérieure à 20 centimètres par rapport à la façade existante, Dans tous les cas si le trottoir ou l'espace piétonnier (usoir ou autres) se retrouve inférieur à 1,40m avant ou après les travaux, lesdits travaux ne pourront pas être accordés.

Et afin d'éviter une disparité sur l'alignement des façades de la rue, la pose des panneaux d'isolation n'est autorisable que si l'ensemble des façades restent dans le même alignement.

La pose de récupérateur d'eau de pluie, de climatiseurs, de pompe à chaleur reste non autorisable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** les règles ci-dessus définies pour les travaux d'isolation par l'extérieur et concernant les demandes de travaux qui empiètent sur le domaine public.

La séance a été levée à 22h10.

Le Maire,  
**Philippe BARTHELEMY**



*Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.*